

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

Séance du mardi 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, 1^{er} adjoint, suite à l'absence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 12 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	17	23

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
19	0	4

Objet de la délibération
2023-05-23-30 : Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur des parcelles communales au profit du Syndicat des Eaux « Durance-Ventoux » pour l'exploitation d'une conduite de distribution d'eau potable déclarée d'utilité publique

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, ARMANT Thierry, HANET Serge,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme Marie-José LAURENT), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. Bruno VIGNE-ULMIER), SELLIER Claire (donne pouvoir à Corinne MIETZKER), CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), LONG ROBERT (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle)

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie José

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un ascenseur à la mairie, la commune a sollicité le Syndicat des Eaux « Durance-Ventoux » (SEDV) afin que le segment de la canalisation d'eau potable implantée sous la parcelle cadastrée section AA n° 168 soit déplacé d'environ 3 mètres, sur la même parcelle afin de ne pas impacter le projet communal.

A cette occasion, afin de régulariser la situation juridique de la conduite d'eau potable dans sa globalité implantée sous les parcelles communales cadastrées AA 168, AA 173 et AA 174, le SEDV propose à la commune d'approuver un acte administratif de constitution de servitude de passage et de tréfonds.

Cet acte permettra au personnel dédié de pénétrer sur la portion de chemin passant au droit de la parcelle communale, aux fins d'intervenir sur ladite canalisation pour sa maintenance, en toute sécurité juridique.

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet d'acte de constitution d'une servitude de passage et de tréfonds, entre la commune et le SEDV, au profit du Syndicat des Eaux « Durance-Ventoux », pour l'exploitation d'une conduite de distribution d'eau potable déclarée d'utilité publique, acte administratif par lequel la commune, en tant que propriétaire, autorise l'implantation d'une canalisation d'eau dans le sol des parcelles cadastrées AA 168, AA 173 et AA 174.

Le rapporteur demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à cet acte.

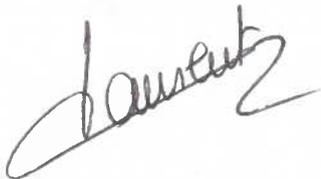
Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

- ✚ **APPROUVE** ledit acte administratif et autorise Madame le Maire ou son premier adjoint à le signer ;
- ✚ **AUTORISE** le Président de séance et la secrétaire de séance à signer la présente délibération ;
- ✚ **AUTORISE** le Président de séance ou Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

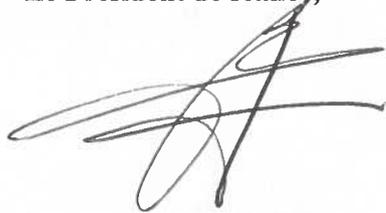
La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.